

siècles, les évêques ne l'abrégeaient-ils pas, à la prière des martyrs et de ceux qui souffraient pour la foi de Jésus-Christ, aux pécheurs qui s'étaient mis au nombre des pénitents et soumis à la pénitence publique ? Le concile de Trente frappe d'anathème ceux qui assurent, ou que les indulgences sont inutiles, ou que la puissance de les accorder n'est pas dans l'Eglise.

Les indulgences tirent leur vertu du prix infini des satisfactions de Jésus-Christ, des mérites de la sainte Vierge et des saints, qui en tirent eux-mêmes toute leur force ; c'est ce qu'on appelle le *trésor* de l'Eglise.

Ceux qui ont le pouvoir d'accorder des indulgences sont, le Pape, vicaire de J. C. et chef visible de l'Eglise, pour tous les fidèles de l'Eglise, et les évêques, chacun dans leur diocèse, selon les règles prescrites par l'Eglise. D'après ces règles, les évêques n'y accordent que des indulgences partielles, et le Pape seul accorde des plénières.

---

*Indulgences que peut gagner tout fidèle.*

1.—Il y a indulgence plénière qu'on peut gagner deux dimanches chaque mois, pour trois personnes associées qui récitent, soit en commun, soit en particulier, sept fois chaque jour, le matin, l'après-midi et le soir, *Gloria Patri*, &c., avec un *Ave Maria*.

2.—Une indulgence plénière, une fois chaque mois, pour les personnes qui disent tous les jours